



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité-Accès aux Services Publics
et Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation**

Affaire traitée par Mme LEBAS Elodie

Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Arrêté n° 2025 - 1590

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION, D'ACCES ET DE STATIONNEMENT DES
VEHICULES A LENS, A L'OCCASION D'UN CONGRE
DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS
ORGANISE DU 18 AU 20 SEPTEMBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Considérant l'organisation d'un Congrès Départemental par
les Sapeurs-Pompiers, du jeudi 18 au samedi 20 septembre
2025, il est indispensable de modifier temporairement
l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules sur
le territoire Lensois.

ARRETE

Les arrêtés n° 2025-1518 du 26 août 2025 et n° 2025-1554 du 02 septembre 2025 sont abrogés et
modifiés comme suit :

A l'occasion d'un Congrès Départemental organisé par les Sapeurs-Pompiers du jeudi 18 au samedi
20 septembre 2025, les dispositions suivantes seront applicables à Lens, le samedi 20 septembre
2025 :

ARTICLE 1^{er} : La Ville de Lens autorise l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Pas-de-
Calais et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais à organiser un congrès
des Sapeurs-Pompiers composé d'un village d'animations (stands, véhicules, bus et podium...) installé sur le parvis de l'Hôtel de Ville, place Jean Jaurès ainsi qu'un cortège, de 14h30 à 16h30, qui empruntera les voies et places suivantes :

- le parvis de l'Eglise St Léger,
- rue Berthelot,
- place de la République,
- rue de la Gare,
- place du Général De Gaulle,
- rue Jean Letienne,
- rond-point Bollaert,
- boulevard Emile Basly,
- rue du Maréchal Leclerc,
- place Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : De 14h30 à 17h00, les voies reprises à l'article 1^{er} seront fermées et réouvertes à la circulation en fonction de l'avancée du cortège.

ARTICLE 3 : La circulation, **de 09 heures à 18 heures 30** et le stationnement, **de 07 heures à 18 heures 30**, de part et d'autre de la chaussée, de tous véhicules seront strictement interdits, **parking et places de stationnement en voirie, place Jean Jaurès, (partie comprise entre les rues René Lanoy et Anatole France) et rue Berthelot (partie comprise entre les rues René Lanoy et Maurice de la Sizeranne)** Des dispositifs anti-bélier afin d'empêcher l'intrusion de véhicules béliers seront mis en place de part et d'autre de la place Jaurès. Les dispositifs anti-béliers seront déplaçables à tout moment en cas d'intervention des véhicules de secours ou de Police. Des itinéraires de déviation seront mis en place.

ARTICLE 4 : De 06h00 à 19h00, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit et réservées pour les besoins du congrès dans les voies suivantes :

- Rue du Havre, sur tous les emplacement habituellement réservés aux véhicules municipaux,
- Parking place Roger Salengro, côté école Carnot.

ARTICLE 5 : **La circulation sera interdite de 13 heures 30 à 14 heures 30 et selon l'avancement de la manifestation :**

- Avenue Alfred Van Pelt (*partie comprise entre l'Avenue de Varsovie et la rue du Quatorze Juillet*)
- Rue des 528 Déportés Juifs (*partie comprise entre la rue du 8 Mai 1945 et le rond-point de l'avenue Alfred Van Pelt*)
- Rue Etienne Dolet (*partie comprise entre la rue Séraphin Cordier et le rond-point de l'avenue Alfred Van Pelt*).

ARTICLE 6 : **La circulation sera déviée :**

Pour les véhicules venant de l'avenue de Varsovie :

- par la rue Lamendin et l'avenue Raoul Briquet pour rejoindre l'autoroute A21.

Pour les véhicules venant du bas de l'avenue Alfred Van Pelt.

- par la rue du 14 Juillet et la rue René Lanoy pour rejoindre le centre-ville.

ARTICLE 7 : Les véhicules en stationnement sur les emplacements, tels que repris au présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 8 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords de la manifestation.

ARTICLE 9 : L'accès aux Services de Secours et d'intervention sera maintenu.

ARTICLE 10 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 11 : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises à disposition par les Services Techniques Municipaux et installées par le service des Sports, conformément à la 8ème partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera notifié au SDIS du Pas-de-Calais et à l'UD, qui s'engageront à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées au présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 15 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police, le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 05 septembre 2025



Pour le Maire,
L'adjoint délégué